



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2021

L'an deux mille vingt-sept avril à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali ARNAL  
Mme Nathalie FORGEROU  
Mme Edith MARSCHAL  
Mme Virginie VERAN

M. Manuel CABANERO  
M. Olivier GUEDON  
M. Alain FONTAINE  
MME Pascaline GITZHOFFER

M. Hervé CLÉMENT  
Mme Karine GAILLARD  
M. Robert HAMON

Absents :

### Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 30 mars 2021.

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

### Motion réserve biologique forêt de Valbonne .

Voici la demande :

« Alors que le futur document de révision de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de la Valbonne est en cours de rédaction, nous tenons à rappeler trois points importants.

#### **1. La forêt domaniale de Valbonne est une forêt exceptionnelle**

On y trouve :

- une hêtraie de plaine, très rare en région méditerranéenne, dont l'origine d'après les dernières études scientifiques remonte à la fin de la dernière glaciation ;
- une futaie de chênes pubescents et sessiles à sous-bois de houx, habitat prioritaire de la directive Natura 2000, « habitat rare à préserver absolument » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des tufs, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitat rare à ne pas perturber » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des ripisylves, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitats sensibles et menacés à préserver » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon.

Ces « forêts anciennes » de méditerranée sont parmi les plus riches de France métropolitaine. Elles manquent de protection et font face à des menaces plus fortes qu'ailleurs.

Elles jouent un rôle de **conservatoire de biodiversité**, sont des **puits de carbone** et **régulent le climat** par l'intermédiaire de l'atténuation des gaz à effet de serre, le stockage du carbone et l'évapotranspiration très importante.

Dans cette forêt, la diversité et l'originalité de nombreux groupes vivants sont très importants, notamment les plantes vasculaires, les lichens, les bryophytes, les champignons, les d'oiseaux, les chauves-souris, les batraciens, les poissons et crustacés ainsi que les insectes.

Nos propositions pour l'aménagement de la forêt de Valbonne sont en complet accord avec la volonté politique générale de protection de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique qui s'exprime à tous les niveaux : national, régional et local.

## **2. La volonté politique de protection des forêts s'affirme à tous les niveaux**

### **Niveau européen**

Le 20 mai 2020, la Commission européenne a défini une "Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030". On y lit notamment que : "...il sera essentiel de définir, cartographier, surveiller et protéger strictement toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes dans l'UE"

### **Niveau national**

La future Stratégie pour les Aires Protégées 2020-2030 est en cours d'élaboration. L'objectif est d'avoir 30 % du territoire protégé, dont 10 % en protection forte. A la suite du « One Planet Summit », le 12 janvier 2021, la Présidence de la République a publié un communiqué indiquant que « Le premier plan d'action prévoira de nombreuses mesures concrètes telles que : la protection forte de 250 000 ha de forêt... »

### **Niveau régional**

La région Occitanie s'est engagée dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité. Elle a adopté le Plan d'action « Arbre et carbone vivant », qui prévoit notamment de protéger les vieilles forêts qui sont des forêts patrimoniales.

### **Niveau local**

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial. Parmi les objectifs et actions définis, ce plan doit contribuer sur le territoire à développer le stockage du carbone.

### **ONF**

Dans sa déclaration de « Politique environnementale », le Directeur général de l'ONF s'est engagé à « Constituer un réseau de réserves biologiques ».

## **3. Le département du Gard est très mal placé dans la protection des forêts**

Il n'y a dans notre département que 290,59 ha classés en réserves biologiques (Peyrebesse, Valat de l'Hort de Dieu) ce qui est très peu par rapport à tous les départements voisins.

En effet, il y en a 2990,78 ha dans la Drôme (Archiane, Val Ste Marie, Vercors), 1845,89 ha dans la Vaucluse (Lagarde d'Apt, Mont Ventoux, Petit Luberon), 1262,29 ha dans l'Ardèche (Barrès, Bois Sauvage, Grand Tanargue, Mézenc, Sources de l'Ardèche), 636,37 ha en Lozère (Brèze, Bougès, Marquaires), 488,12 ha en Aveyron (Cirque de Madasse, Tourbières d'Aubrac), 458,11 ha dans les Bouches-du-Rhône (Castellane, Falaises rocheuses de la Gardiole et Vallon d'En Vau) et 436,64 ha dans l'Hérault (Espinouse, Puechabon, St Guilhem le Désert, Tourbières de Somail)

## **C'est pourquoi nous considérons que le caractère exceptionnel de la forêt de Valbonne nécessite des mesures de protection particulières.**

Compte tenu de l'intérêt patrimonial majeur de cette forêt, tant au niveau local que national et du manque criant de grandes futaies méditerranéennes nous demandons que l'ONF Hérault-Gard applique la politique gouvernementale et respecte les recommandations régionales, locales et ses propres objectifs en classant cette forêt en réserve biologique. Ce statut permettrait à la fois de laisser la forêt en libre évolution, de préserver la flore et la faune exceptionnelle de ce site, tout en continuant de permettre la fréquentation par le public et la pratique de la chasse.

Ce classement est d'autant plus indispensable qu'à l'heure actuelle, malgré les déclarations d'intention, seuls 0,23 % des forêts métropolitaines (= 0,08 % du territoire national) sont classées en réserves biologiques selon l'Observatoire national de la biodiversité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur l'intérêt de la mise en protection de la forêt de la Valbonne,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières,

Demande à l'unanimité

Que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier de la forêt de Valbonne des études scientifiques soient mises en œuvre afin de permettre une protection de cette forêt par la création d'une réserve biologique dans l'intérêt général.

## Décision Modificative n°1 budget communal.

Madame le maire présente les modifications à apporter au budget 2021 suite à une erreur dans le report de l'excédent de fonctionnement de 2020 et à l'oubli des dépenses en investissement des travaux en régie. Madame le maire expose les différents mouvements de crédits qu'il y a lieu d'effectuer sur le budget communal 2021

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal

Décident à l'unanimité d'effectuer les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la sect° d'investis		3 302,10 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>3 302,10 €</b>		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				3 302,10 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>				<b>3 302,10 €</b>
<b>Total</b>		<b>3 302,10 €</b>		<b>3 302,10 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2181 : Installat° généré. agenc. divers		6 000,00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>6 000,00 €</b>		
D 2138 : Autres constructions	2 697,90 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 697,90 €</b>			
R 021 : Virement de la sect° de fonct				3 302,10 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>3 302,10 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 697,90 €</b>	<b>6 000,00 €</b>		<b>3 302,10 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 604,20 €</b>		<b>6 604,20 €</b>

## Affectation de résultat (annule et remplace la délibération n°13/2021).

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	233 798,99 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 47 060,52 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 186 738,47 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **233 798,99 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement

-9 960,93 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

**Besoin de financement F =D+E 0,00 €**

**AFFECTATION = C =G+H 233**

**798,99 €**

##### **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

9 960,43 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

##### **2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

223 838,56 €

##### **DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

0,00 €

Le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation de résultat présenté ci-dessous.

## **Renouvellement convention avec maître COQUE.**

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention d'assistance juridique qui nous lie avec Maître coque, avocat en Avignon.

Après avoir consulté la convention d'assistance juridique (jointe en annexe),

Après en avoir délibérer,

Les membres du conseil municipal,

**DECIDENT** à l'unanimité,

**DE RENOUVELER** la convention d'assistance juridique avec Maître COQUE,

**AUTORISENT** Madame le Maire à signer cette convention.

## **Attribution de compensation de la CA du Gard Rhodanien.**

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

**Vu** le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensations,

**Vu** le projet de territoire et le pacte fiscal et financier voté par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

**Considérant** qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

**Considérant** que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité :

**D'accepter** de fixer pour 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
Saint-Christol-de-Rodières	3 328,75 €	- 108,18 €	3 220,57 €

## **Questions diverses :**

- Organisation des élections du 20 et 27 juin 2021

Afin de tenir les bureaux de vote des élections du 20 et 27 juin, nous devons être 6 en permanence.

Un appel aux électeurs de la commune sera fait pour renforcer l'équipe municipale. Un planning sera établi.

- Point sur les dossiers d'Urbanisme et fonctionnement de la commission urbanisme

Un point sur les dossiers en cours a été fait et la commission urbanisme sera informée dorénavant de chaque dossier à instruire. Les dossiers seront envoyés au service instructeur après avis de la commission.

- Echange de terrain entre la commune et Mme FLANDIN

Madame FLANDIN propose l'échange d'un terrain avec un terrain communal. Les membres du conseil décide de réfléchir sur cette proposition. Il faut être sûr que l'échange soit équitable et qu'il n'y ait pas de servitude sur le terrain communal qui devrait être échangé. La décision sera prise ultérieurement.

- Projet de la Carte communale

Le lancement de la consultation des bureaux d'étude qui seront chargés d'établir la carte communale est lancé.

- Projet participatif : Témoignages sur le confinement

Ce projet à l'initiative d'habitante de la commune va être réalisé. Les conseillers municipaux décident d'apporter leur soutien à ce projet. Nous en définiront les modalités quand les conditions sanitaires nous permettront de le réaliser.

- Nettoyage du lavoir

Le lavoir communal doit être nettoyé. Nous fixerons une date pour cela lors du prochain conseil.

- Toiture logement communal

Pour ces travaux une date doit être fixée avec les locataires.

- Bois à couper dans le sentier de randonnée chemin du cimetière

Le 15 mai certains conseillers et des habitants de la commune iront couper les bois qui obstruent le sentier.

- Préparation du 14 juillet

Les conseillers municipaux décident de maintenir la fête du 14 juillet. Une réflexion sera faite sur les modalités d'organisation de cette manifestation.

- Fête du village

L'association du comité des fêtes nous fait savoir qu'elle n'organisera pas de fête du village cette année.

- Convention de délégation pour l'eau et l'assainissement

Nous devons nous renseigner sur la possibilité que la commune aurait pour passer une convention avec la CA du Gard Rhodanien pour être déléguée pour la compétence eau et assainissement. Notre avocat sera consulté

- Stationnement dans le village

La réflexion sur le stationnement dans le village doit être poursuivie. Une proposition de convention avec un propriétaire pourrait être passée pour solutionner ce problème. Notre avocat sera consulté pour la rédaction de cette convention.

### **Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept avril 2021 à 22 heures 45 minutes.

Mme ARNAL Magali

M.CABANERO Manuel

M. CLÉMENT Hervé

Mme GAILLARD Karine

Mme Virginie VERAN

M. Alain FONTAINE

M. Robert HAMON

M. Olivier GUEDON

MME Pascaline GITZHOFFER

MME Edith MARSCHAL

MME Nathalie FORGEROU